



Secrétariat

Distr.
GENERALE

ST/SG/AC.10/C.3/1998/1
7 octobre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE D'EXPERTS EN MATIERE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses
(Quinzième session, Genève,
29 juin - 10 juillet 1998)

PROJET D'AMENDEMENTS AU REGLEMENT TYPE SUR LE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Utilisation des emballages et des GRV

Emballages N

Communication de l'expert des Etats-Unis d'Amérique

Introduction

1. A la treizième session du Sous-Comité, l'expert des Etats-Unis a accepté de présenter une proposition de dispositions s'appliquant aux fûts en métaux autres que l'acier ou l'aluminium (emballages N) pour insertion dans le Règlement type. De tels fûts sont déjà en service. Les fûts en alliage de nickel, par exemple, relèveraient du code N. Dans le présent document, on trouvera les dispositions proposées pour ces emballages.

2. Les prescriptions de construction du paragraphe 6.1.4.1.1 peuvent s'appliquer aussi à des fûts en métaux autres que l'acier ou l'aluminium. En conséquence, l'expert des Etats-Unis propose de modifier le paragraphe 6.1.4.1 pour tenir compte de l'utilisation de ces fûts.

Propositions

3. Réviser comme suit le paragraphe 6.1.4.1 :

6.1.4.1 Fûts en acier et fûts en métaux autres que l'acier ou l'aluminium

1A1 en acier à dessus non amovible

1A2 en acier à dessus amovible

1N1 en métal autre que l'acier ou l'aluminium, à dessus non amovible

1N2 en métal autre que l'acier ou l'aluminium, à dessus amovible.

4. Modifier les deux premières phrases du paragraphe 6.1.4.1.5 pour tenir compte des emballages N en y insérant le texte en caractères gras et souligné ci-après :

6.1.4.1.5 Les ouvertures de remplissage, de vidange et d'aération dans la virole ou les fonds des fûts à dessus non amovible (1A1 , ou 1N1) ne doivent pas dépasser 7 cm de diamètre. Les fûts munis d'ouvertures plus larges sont considérés comme des fûts à dessus amovible (1A2 , ou 1N2).

5. Modifier le tableau de 6.1.2.7 en ajoutant le texte souligné en caractères gras ci-après :

1.	Fûts	A.	Acier	à dessus non amovible	1A1
				à dessus amovible	1A2

6.1.4.1

<u>Métal autre</u>	<u>à dessus non amovible</u>	<u>1N1</u>
<u>que l'acier</u>	<u>à dessus amovible</u>	<u>1N2</u>
<u>ou l'aluminium</u>		

B. Aluminium
(suite du tableau)
